



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTORE-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/024

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / S.F.R POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN SITE REGLEMENTAIRE NEW DEAL AU « PLANE SUD »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 16 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/024***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / S.F.R POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN SITE REGLEMENTAIRE NEW DEAL AU « PLANE SUD »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Dans le cadre de l'Accord New Deal, auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine. A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans les zones actuellement peu couvertes ou sans couverture.

SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir la zone définie par arrêté du 09 avril 2021.

Lors d'une réunion en novembre 2022 avec SFR, il a été proposé de retenir :

- 2 sites réglementaires New Deal pour un loyer de 2 500,00€/an/site majoré de 0,5% chaque année
- 2 sites non réglementaires mutualisés SFR/Bouygues Télécom pour un loyer de 9 500,00€/an/site majoré de 0,5% chaque année.

Après visite technique des lieux, SFR propose, pour le 2^{ème} site réglementaire New Deal, d'implanter un pylône d'une hauteur de 30 mètres sur la parcelle communale cadastrée section F n°4025 au « Plane Sud », située en bordure de la piste forestière entre le Bettex et les Communailles. L'emprise nécessaire au projet serait de 100 m², fermée par une clôture de 2 mètres de hauteur.

Dans leur projet de convention, SFR propose une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 2 500,00 euros, majoré de 0,5% chaque année.

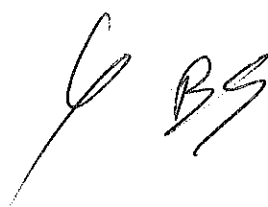
ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée section F n°4025 au « Plane Sud » suivant les conditions portées dans le projet de convention, notamment un loyer annuel de 2 500,00 euros révisable tous les ans, et sous les réserves suivantes :



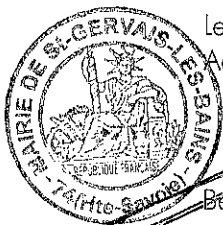
- o l'antenne et la clôture seront de teinte vert sapin mat
- o l'accès hivernal à la parcelle section F n°4025 étant une piste de ski de fond, l'accès ne pourra se faire qu'en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable et avec un véhicule adapté
- o si des déplacements de réseaux sont nécessaires, ceux-ci seront réalisés aux frais de SFR

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

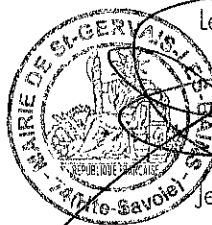
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX